

D 2024 13 06 072

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 13 Juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents excusés : M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, C. TOWNSEND, G. MASRARI, J. DIZERENS

Absents : D. GANNE, H. GRANGE

Procurations: M. FOURNIER à M-C. ROCH, J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, V. KRYK à O. GUICHARD, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à A. NEUSSER, J. DIZERENS à P. GUINOT

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

2. Sécurité – Mise en place de la vidéoverbalisation

La commune profite de l'extension du dispositif de vidéoprotection, pour demander à la Préfecture l'autorisation pour mettre en œuvre la vidéoverbalisation.

Ainsi il sera demandé à la Préfecture la possibilité que tous les agents du service de la Police Municipale d'Ornex puissent verbaliser les infractions commises sur les bases de constats vidéo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L25 1-4 et L511-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R12 1-6 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18 ;

Considérant que la Commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire ;

Considérant les incivilités fréquemment constatées sur différents secteurs de la commune d'Ornex;

Considérant que, par ses actions de prévention et de répression quotidienne, la Police Municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route ;

Considérant que la vidéo-verbalisation répond pleinement un objectif de partage de

l'espace public dans de bonnes conditions, et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

Considérant que la Commune est dotée d'un dispositif de vidéoprotection de plus de 40 caméras, dont le maillage est amené à évoluer à la hausse,

Considérant que les dispositions de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure offrent la possibilité de vidéo-verbaliser ;

Considérant qu'il est proposé de sanctionner via la vidéo-verbalisation les 11 infractions routières recensées au code de la route et susceptibles de troubler l'ordre public ; qu'elle propose d'user de la vidéo-verbalisation sur toutes les voies filmées par les caméras de vidéoprotection par la Police Municipale ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet de vidéo-verbalisation ;
- **DIT** que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :
 - Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...)
 - Le non-respect des vitesses maximales autorisées
 - Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
 - L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis
 - Le défaut du port de la ceinture de sécurité
 - Le défaut de port du casque sur des véhicules à deux roues motorisés
 - L'usage du téléphone portable tenu en main
 - La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
 - Le chevauchement et le franchissement des lignes continues
 - Le non-respect des règles de dépassement
 - Le non-respect des sas vélos
- **DIT** que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur toutes les voies soumises à la vidéoprotection.
- **DIT** que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure;
- **CONFIE** les missions de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation au personnel du service de Police Municipale, sous la responsabilité du Responsable de la Police Municipale ;

Fait à Ornex, le 14 juin 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 14 juin 2024

Affiché le : 14 juin 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.